



REGLEMENT INTERIEUR

Circuit de motocross

« Les Cornets » 25660 GONSANS

- ✓ Le Moto Club Besançon-Gonsans est affiliée à la Fédération Française du sport motocycliste (FFM) sous le N° CO138.
- ✓ Il est propriétaire d'un circuit de Moto Cross situé sur la commune de Gonsans lieu-dit « Les Cornets ». Ce terrain est en cours d'homologation par la FFM et la Préfecture du Doubs. Cette homologation qui a déjà reçu l'aval de la FFM devrait être définitive courant avril 2018.
- ✓ Le circuit est destiné à l'entraînement et aux compétitions dans le cadre des activités suivantes : MOTO-CROSS, SIDE CAR et QUAD.
- ✓ Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. doivent être respectées sur ce site.
- ✓ Au titre de l'homologation les garanties d'assurance rattachées à la licence F.F.M notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables.
- ✓ Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés (contacter le service juridique F.F.M.)
- ✓ Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le site doit prendre connaissance du présent règlement et s'engage à les respecter.

Article 1 : OBJET

- ✓ Le présent règlement a notamment pour objet de régir les règles l'utilisation du circuit de moto cross des Cornets dans le cadre des entraînements ou des compétitions organisées par le club.

Article 2 : OUVERTURE DU CIRCUIT

- ✓ Le circuit de Moto Cross des Cornets est ouvert aux types de machines suivantes : motos cross, side-car et quads.

Association loi 1901 n° 07832 Affilié à la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et à Jeunesse et Sports

Siège social : Mairie de GONSANS rue de l'église 25360 GONSANS

- ✓ Les dates et horaires d'ouvertures du circuit seront publiés sur le site internet du club et sur Facebook. Elles seront mises à jour régulièrement et dépendront des conditions météorologiques et de l'état du terrain.
- ✓ En cas de présence d'un nombre trop important de pilotes et ou de plusieurs types de machines, des créneaux horaires pourront être aménagés.
- ✓ Le responsable de l'entraînement, le cas échéant, peut à tout moment et sans préavis fermer le circuit et modifier les horaires d'ouverture pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.
- ✓ Un planning actualisé en fonction des travaux et des épreuves, sera affiché sur les réseaux sociaux et également disponible sur le site du club MCBG.

L'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des jours et heures d'ouvertures.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES

Toute personne désirant accéder au circuit devra au préalable :

- ✓ être titulaire d'une licence (entraînement ou compétition) FFM en cours de validité, Cette licence devra être présentée au responsable du club présent sur le terrain.
- ✓ pour les non licenciés au club : avoir acquitté son droit d'entrée de 10 € pour la journée.
- ✓ pour les licenciés au club : avoir acquitté son droit annuel d'entrée de 40 € .
- ✓ avoir obtenu l'autorisation du responsable du club présent sur le circuit.

Dans tous les cas le pilote devra :

- ✓ Respecter les règles environnementales dictées par la FFM, à savoir :
- ✓ Utiliser un tapis environnemental de dimension adaptée à la moto.
- ✓ Attention, le niveau sonore (112 dcb) doit être conforme au règlement FFM. Des contrôles de bruit pourront être effectués afin de garantir la préservation de notre liberté aujourd'hui très vulnérable, de pratiquer le motocross sur notre circuit.
- ✓ Le responsable du club présent sur le circuit pourra exclure tout pilote roulant avec une machine qu'il jugerait trop bruyante.
- ✓ Les jours et horaires d'ouverture seront déposés à la mairie de Gonsans ainsi qu'à la préfecture. En dehors de ces horaires le roulage sur le terrain sera interdit.
- ✓ Etre à minima 2 pilotes ou à 1 pilote avec un accompagnateur adulte et un moyen de communication

Article 4 : DROITS D'ACCES

Une cotisation est demandée à chaque pilote afin d'effectuer les opérations d'entretien du circuit. Chaque type de cotisation donne un droit d'accès au circuit et s'organise de la façon suivante :

➤ Pour les pilotes licenciés du club

- ✓ Le montant de la cotisation annuelle d'accès au terrain est fixé à 40 €. Elle est associée à une caution de 200 € qui sera encaissée courant du 4^{ème} trimestre de l'année civile. Cette caution ne sera pas encaissée si le membre participe dans l'année à un certain nombre d'heures de travail dans l'entretien du circuit ou (et) à l'organisation des manifestations organisées par le club. Plusieurs jours de travail seront définis au cours de l'année, selon les nécessités du terrain. Chaque licencié sera informé de ces dates.
- ✓ La caution est exigée à la prise de la licence. La licence sera validée par le bureau du club après réception du chèque de caution. *(Voir le site internet du club pour plus d'information)*
- ✓ La cotisation est valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

➤ Pour les pilotes non licenciés au Club

- ✓ Le montant du droit d'entrée au circuit pour la journée est fixé à 10 € pour les motos, quad et side-car.
- ✓ Le paiement doit être effectué dès l'arrivée sur le site avec présentation de la licence sportive validée pour l'année en cours.

Association loi 1901 n° 07832 Affilié à la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et à Jeunesse et Sports

Siège social : Mairie de GONSANS rue de l'église 25360 GONSANS

Le non-respect de ces dispositions entraîne une exclusion temporaire ou définitive du site.

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables du club. Au cours de cette vérification les pilotes devront présenter leur licence de la saison en cours.

- ✓ Tout mineur doit être accompagné d'un adulte répondant de ses faits et gestes.

Article 6 : CIRCULATION SUR LE SITE

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur le circuit sans la présence d'un responsable du club. La piste de sécurité entourant le circuit est réservée au personnel et aux services de secours, ce n'est pas une piste de rodage ni un circuit débutant.

Lorsqu'ils circulent en dehors des limites du circuit, les pilotes doivent :

- ✓ rouler à allure modérée
- ✓ éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage)
- ✓ être courtois envers les responsables chargés du contrôle administratif Lorsqu'ils circulent sur le circuit, les pilotes doivent :
- ✓ être respectueux du code sportif de la discipline prévue par la FFM
- ✓ ne pas prendre la piste en sens inverse
- ✓ ne pas couper à travers le site
- ✓ tout accident corporel ou incident doit être signalé dès sa connaissance à la personne responsable du moto-club présente sur le site.

En dehors du site, il est rappelé qu'il est interdit de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 7 : SECURITE DES PILOTES

- ✓ Le port des équipements de protection imposé par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM.
- ✓ Tout pilote qui roulerait sans ces équipements sera exclu du site.

Article 8 : SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS

- ✓ Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur le circuit en dehors des zones qui leur sont réservées (zones publiques).
- ✓ Les barrières doivent rester fermées.
- ✓ Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.
- ✓ Les mineurs et particulièrement les enfants en bas âges doivent rester sous la plus haute surveillance de leurs responsables et ou accompagnateurs.

Article 9 : MACHINES

Les machines utilisées par les pilotes doivent être conformes aux prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité relatives à la pratique du moto-cross éditées par la FFM, et notamment du bruit.

Article 10 : ANIMAUX

- ✓ Tout animal devra être tenu attaché dans l'enceinte du terrain de moto cross.
- ✓ Pour les chiens de première catégorie, le port de la muselière est obligatoire

Association loi 1901 n° 07832 Affilié à la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et à Jeunesse et Sports

Siège social : Mairie de GONSANS rue de l'église 25360 GONSANS

Article 11 : INSTALLATIONS

- ✓ Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés.
- ✓ A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de sanction.

Article 12 : TRAITEMENT DES DECHETS

- ✓ Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets dans les lieux prévus à cet effet.
- ✓ En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

Article 13 : RESPONSABILITE DU CLUB

- ✓ Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site.
- ✓ Le club décline toute responsabilité en cas de vols sur le site
- ✓ la responsabilité du club ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées.
- ✓ L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le club en cas d'accident.

Article 14 : EXCLUSION

Chaque pilote ou accompagnateur est tenu :

- ✓ d'appliquer les règles élémentaires de civisme
- ✓ de respecter l'environnement et le site
- ✓ de respecter les bénévoles qui œuvrent au sein du club
- ✓ En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M., les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

JC Bellaud
Président

Léo Kovacic
vice-président
Responsable du terrain des Cornets

Association loi 1901 n° 07832 Affilié à la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) et à Jeunesse et Sports

Siège social : Mairie de GONSANS rue de l'église 25360 GONSANS